



Séance du 21 octobre 2025

Compte-rendu

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents : 14 • Pouvoir(s) : 2 <p>Date de convocation :</p> <p>9 septembre 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p>Présents : Mesdames Dominique UNI, Muriel GAIFFIER, Lysiane JULLIN, Aurélie SEURAT, Isabelle JUHASZ, Laure BOSSAN, Gwenaëlle BELLET</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Michel MOTTUEL, Patrick GIROUD, Jacques DUCROS, Jean-Marc BOURGOGNE, Patrice BERTRAND, Olivier GAILLARD</p> <p>Ont donné procuration : Stéphane TOURNOUD a donné procuration à Laure BOSSAN Fabienne FERRIER a donné procuration à Isabelle JUHASZ</p> <p>Membres absents excusés : Pierre CHEVALLIER</p> <p>Membres absents : Fabrice GENOVESE, Anthony PERREIRA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline VEHIER, Secrétaire de Mairie</p>
---	---

Le compte rendu du Conseil municipal du 16/09/2025 est validé.

1 - Délibération portant sur la mise en place de l'indemnité de manquement des fonds pour les régies

M. Jean-Philippe GORON, explique que, l'indemnité de manquement des fonds, qui devait auparavant être intégrée comme une sujétion particulière dans le RIFSEEP, peut être, depuis le 31/01/2025, cumulée, attribuée et versée indépendamment du RIFSEEP. Une délibération est nécessaire pour les collectivités souhaitant l'instaurer.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel chargé des fonctions de régisseur titulaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées (ou de mandataire suppléant).

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Régie d'avances : Montant max de l'avance pouvant être consentie ou Régie de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régie d'avances et de recettes : Montant total du maximum	Montant de Cautonnement *	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	=	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €

De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

*Supprimé depuis le 1^{er} janvier 2023

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Cette indemnité sera octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'attribution de l'indemnité de manquement des fonds est fixée dans l'acte de nomination du régisseur.

Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

2 - Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent de Rédacteur principal 2^{ème} classe pour le poste de coordonnatrice EVS-ACM

Jean-Philippe GORON, Adjoint, informe de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de coordination de l'Espace de Vie Sociale « Mixage Café » et l'Accueil Collectif de mineurs « Zébulon ».

Il est proposé à l'Assemblée de créer un emploi non permanent de Rédacteur principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet de 35h hebdomadaires, pour une période de 9 mois à compter du 01/01/2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon de la grille B2 de rémunération des fonctionnaires territoriaux, à l'indice brut 457.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

3 – Délibération portant sur une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Marcellin

Mme le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention reçue de la part l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Marcellin », pour le réaménagement de l'espace de vie des pompiers volontaires de la caserne de Saint-Marcellin.

Il est rappelé que le bâtiment de la caserne est un lieu public situé sur la commune de Saint-Marcellin, mais il rend service bien au-delà : les pompiers qui y sont mobilisés interviennent en premier appel pour plusieurs communes voisines, telles que Saint-Sauveur, Varacieux et Saint-Vérand. Il s'agit donc d'un équipement qui bénéficie à un bassin de vie élargi, et pas seulement à la commune d'implantation.

Si les gros aménagements de la caserne relèvent du SDIS, les améliorations du quotidien pour les pompiers (petits équipements, confort des espaces communs, conditions d'accueil) reposent entièrement sur l'Amicale, dont le rôle est de soutenir les sapeurs-pompiers et d'améliorer leur quotidien afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs missions de protection de la population.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros pour aider à supporter les frais du réaménagement de l'espace de vie des pompiers volontaires de la caserne de Saint-Marcellin.

Le Conseil municipal valide cette délibération à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION.

4 – Information sur la mise en place du CET-Compte Epargne Temps et la participation de la commune à la Mutuelle Santé des agents

Jean-Philippe GORON, Adjoint, expose les propositions de la Commission « Ressources » qui ont été discutées avec les agents communaux lors de la réunion du personnel de 14/10/2025.

La mise en place du CET-Compte Epargne Temps :

Le CET permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés ou de repos compensateur non pris sur un compte personnel pour les utiliser ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le CET est un droit des agents dans les collectivités territoriales mais les modalités d'alimentation et de consommation doivent être fixés par l'organe délibérant.

Voir la proposition de règlement en annexe.

Participation de la commune à la Mutuelle Santé des agents :

Obligatoire dans la fonction publique territoriale à partir du 01/01/2026 pour un montant minimum de 15 euros/mois/agent.

La collectivité n'étant pas en mesure de proposer un contrat mutuelle santé collectif avantageux dès 2026, proposition est faite à l'Assemblée de participer financièrement à hauteur de 20 euros/agent/mois (pour un temps plein) à la mutuelle santé que chaque agent aura choisie individuellement dans les conditions suivantes :

- Le contrat doit être souscrit au nom de l'agent
- Le contrat doit être « labellisé », c'est-à-dire avoir reçu le label de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour l'année 2026. Cette labellisation indique que les niveaux de couverture minimale et de solidarité sont garantis.

Par ailleurs, la commune a intégré le groupement piloté par le Centre de Gestion, qui a pour objectif de négocier un contrat groupe mutuelle santé dans l'intérêt de l'ensemble des agents territoriaux de l'Isère. A rediscuter à l'horizon pour 2027.

Le Conseil municipal valide ces deux propositions. Les projets doivent d'abord recueillir l'avis du Comité Social Territorial avant délibération.

Jean-Philippe GORON ajoute que la commission Ressources va travailler sur la revalorisation de l'IFSE, la part fixe du régime indemnitaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de 2026.

5 – Informations et questions diverses

Aménagement de sécurité rue des Acacias :

Réunion d'information avec les riverains le 04/11/2025, en Mairie.

Travaux sur voirie communale :

Travaux terminés avec quelques ajouts notamment pose d'enrobés autour des moloks du stade de foot.

Commémoration du 11 Novembre :

Michel Mottuel, en tant que Président du Souvenir Français, informe que la commémoration débutera à 9h et qu'une gerbe sera déposée, au cimetière, sur les 3 tombes de soldat, sans famille.

Animation de Noël pour les aînés :

Les colis de Noël ont été commandés Chez Gamm Vert.

Le traiteur pour le repas : M. VOIRON de Cognin les Gorges

L'animation Musicale : XS Animation

Comité des Fêtes :

21/11 : assemblée générale

19/12 : à partir de 18h30 soirée dégustation huitres (avec possibilité de commande)

24/01/2026 : mondée

31/01/2026 : randonnée nocturne

FIN : 22h00